

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

#### **Arrêté du 31 janvier 2023 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat et fixant la date et le lieu des épreuves**

NOR : TRED2300458A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 31 janvier 2023, est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Ce concours s'adresse aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent, y compris ceux énumérés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux militaires, magistrats et agents des organisations internationales intergouvernementales en fonction à la date de clôture des inscriptions et comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des épreuves, quatre années de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de trois années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-2 du code général de la fonction publique.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 13 février 2023 et la date de clôture est prévue le 15 mars 2023 (le cachet de la poste faisant foi), délai de rigueur.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'IGN : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>.

Des dossiers peuvent être demandés sous format papier à l'adresse figurant ci-dessous : Institut national de l'information géographique et forestière, direction des ressources humaines, service recrutement emploi formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Les dossiers d'inscription devront être transmis par voie postale à la même adresse au plus tard le 15 mars 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats demandant un aménagement des épreuves doivent, en vertu de l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé et daté de moins de 6 mois avant la date des épreuves. Ce certificat peut être transmis au service recrutement emploi formation jusqu'au 6 mars 2023 inclus, le cachet de la poste de la poste faisant foi.

Pour tous renseignements, les candidates et candidats peuvent s'adresser à l'Institut national de l'information géographique et forestière, DRH, service recrutement-emploi-formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex (téléphone : 01-43-98-00-00 poste 7254 ou 01-64-15-30-16, courriel [sref@ign.fr](mailto:sref@ign.fr)).

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

Les dates et le lieu des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont fixés comme suit :

- épreuves écrites : 27 et 28 mars 2023 ;
- épreuve orale : 29 mars 2023.

Les épreuves se dérouleront dans les locaux de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG) situés 6 et 8, avenue Blaise-Pascal, cité Descartes, 77455 Marne-la-Vallée.